



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_089

CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC TE38

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK

Excusés : Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Manon CONESA (pouvoir à Véronique REBOUL), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB).

Absent : Stéphane VEYET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

La réalisation de travaux contribuant à la transition énergétique ouvre droit à l'émission de certificats d'économie d'énergie valorisables auprès des entreprises de production et de distribution d'énergie obligées par la Loi. Cela s'opère de gré à gré sur un marché des CEE, à des cours variables.

La commune sera à coup sûr concernée dans les prochaines années, ne serait-ce que par l'obligation d'améliorer la qualité thermique de ses bâtiments de plus de 1000 m² soumis au « décret tertiaire ».

Pour en obtenir la meilleure valorisation possible, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Isère (TE38) la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département et de les céder en masse à un prix plus élevé.



Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. C'est ce que TE38 se propose de faire en recueillant auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Aussi est-il proposé de passer une convention pluriannuelle avec TE38 pour définir les attributions des parties et décrire les différentes procédures applicables. La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de M. Le Maire, à la majorité :

[Pour : 25 voix, Contre : M. FARIN]

- **APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.**
- **DONNE mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 4 octobre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le 5/10/2022